

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 29

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« intéressé »,

les mots :

« de l'intérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.